

MIPA – Gestion de la mobilité dans les processus de planification de nouveaux sites

## Liste de contrôle pour la réglementation de la gestion de la mobilité par les autorités

La présente liste de contrôle permet de vérifier que les principaux éléments devant être pris en compte lors de la réglementation de la gestion de la mobilité dans les instruments de planification ont bien été abordés. Veuillez vous référer au manuel MIPA « Réglementation de la gestion de la mobilité » ([www.gestionmobilitte.ch](http://www.gestionmobilitte.ch)) pour une description détaillée des différents éléments.

### A. INSTRUMENTS COMMUNAUX SPECIFIQUES AU SITE (COMMUNE D'IMPLANTATION)

#### Mandat d'études, concours

##### Interactions entre la gestion de la mobilité, les infrastructures de transports et les affectations du site

- Les prescriptions relatives au mandat d'étude/concours comportent des indications quant à l'intégration de la gestion de la mobilité
- Les objectifs, de même que le volume de trafic et sa maîtrise, sont formulés dans les prescriptions relatives au mandat d'étude/concours
- Les prescriptions relatives au nombre de places de stationnement pour voitures sont définies en fonction de la capacité de transport disponible, du taux d'occupation recherché dans les véhicules des futurs utilisateurs et de la gestion de la mobilité planifiée
- La desserte en transports publics planifiée est définie et garantie/réglémentée au mieux
- Le calcul individuel du nombre de place de stationnement pour voitures par la collectivité est évalué et pris en compte sous l'angle de son utilité par rapport au calcul préliminaire centralisé par la commune à l'intention de la collectivité.
- Le jury et les conseillers spécialisés disposent des compétences techniques adéquates; ils sont notamment familiarisés avec la thématique des places de stationnement et de la gestion de la mobilité
- Une représentation du secteur privé est assurée au sein du jury (propriétaires, maîtres d'ouvrages et investisseurs)

#### Plan d'affectation spécial

##### Concept de mobilité et contenus à traiter

- Les exigences relatives à l'élaboration d'un concept de mobilité sont formulées
- Les contenus qui doivent impérativement être pris en compte dans un concept de mobilité sont formulés
- Le monitoring/controlling est formulé comme élément du concept de mobilité
- En cas d'incapacité à respecter les objectifs en matière de trafic durant la phase d'exploitation du site, la procédure et les responsabilités sont clairement définies
- Les organismes de soutien ainsi que le financement du concept de mobilité sont fixés

## Projet, demande de permis de construire

### Concept de mobilité, contenus et impact sur le trafic

- Les exigences en matière de prescriptions (p.ex. plan d'affectation spécial; si disponible) relatives aux contenus à traiter dans le cadre de la demande de permis de construire sont remplies
- S'il n'existe aucune exigence en matière de planification, les contenus du concept de mobilité permettant d'atteindre les objectifs fixés sont respectés Le volume de trafic généré par le site en pleine exploitation est estimé sous l'angle de son applicabilité et de sa cohérence en fonction de la répartition modale (p.ex. au moyen d'une étude d'impact sur l'environnement [EIE])
- L'ensemble standard des mesures de gestion de la mobilité est évalué et mis en application de manière claire
- L'impact des mesures ou de l'ensemble des mesures sur le trafic est attesté de manière plausible
- Le monitoring/controlling est formulé comme élément du concept de mobilité
- Les organismes de soutien ainsi que le financement du concept de mobilité sont fixés
- En cas d'incapacité à respecter les objectifs en matière de trafic durant la phase d'exploitation du site, la procédure, les responsabilités et les conséquences sont définies
- Les éventuelles conditions nécessaires à la décision de construction sont formulées
- L'obligation relative au transfert des conditions et du concept de mobilité aux éventuels ayants droit (p.ex. acquéreurs) est garantie

## B. INSTRUMENTS COMMUNAUX AVEC IMPACT GENERAL (COMMUNE D'IMPLANTATION)

### Plans directeurs et programmes

#### Elaboration du concept de mobilité

- L'obligation relative à l'élaboration d'un concept de mobilité figurant dans le plan directeur – tout du moins pour les régions à développer – et l'échéancier relatif à sa présentation sont déterminés

### Plan d'affectation

#### Elaboration du concept de mobilité

- L'obligation relative à l'élaboration d'un concept de mobilité et l'échéancier relatif à sa présentation sont déterminés dans les prescriptions du plan d'affectation (p.ex. règlement d'urbanisme et de police des constructions, règlement sur les zones et les constructions, ordonnance sur les places de parc)
- Les valeurs seuils (p.ex. nombre de trajets attendu, nombre de collaborateurs) en lien avec l'obligation de présenter un concept de mobilité sont définies

### Conseil

#### Service de conseil en lien avec le concept de mobilité

- Dans le cadre de la gestion de la mobilité, un service de conseil est proposé aux acteurs du site (particuliers)

## C. INSTRUMENTS SUPRACOMMUNAUX AVEC IMPACT GENERAL (CANTON)

### Plan directeur cantonal et régional, programmes

#### Elaboration du concept de mobilité

- L'obligation relative à l'élaboration d'un concept de mobilité figurant dans le plan directeur – tout du moins pour les régions à développer – et l'échéancier relatif à sa présentation sont déterminés
- La gestion de la mobilité est intégrée comme champ d'action et comme mesure au sein de la stratégie globale des transports au niveau cantonal

### Lois et ordonnances

#### Concept de mobilité

- La gestion de la mobilité est réglementée dans les lois et ordonnances comme champ d'action et comme mesure
- Durant la phase d'évaluation et d'approbation des projets (p.ex. dans le cadre d'une EIE, justificatif des capacités), la planification des mesures de gestion de la mobilité permettant d'atteindre les objectifs et de réaliser un certain impact sur le trafic est vérifiée voire exigée –si cette dernière n'est pas suffisamment étoffée
- Durant la phase d'évaluation et d'approbation des planifications communales, le champ d'action de la gestion de la mobilité est vérifié, voire exigé – si ce dernier n'est pas suffisamment étoffé

### Normes et programmes menés par des tiers

#### Informations à l'intention des acteurs sur les sites

- Les informations relatives aux normes et programmes menés par des tiers sont transmises aux différents acteurs (p.ex. « La voie SIA vers l'efficacité énergétique », Sites 2000 watts) et ils sont encouragés à suivre cette voie

## Impressum

SuisseEnergie pour les communes  
mai 2014

### Avec le soutien de

- Office fédéral de l'énergie, SuisseEnergie
- Canton d'Argovie, département des travaux publics, des transports et de l'environnement
- Canton de Bâle-Ville, Département des travaux publics et des transports
- Ville de St-Gall, Office des ponts et chaussées, Office de l'environnement et de l'énergie
- Ville de Zoug, Département des travaux publics
- Ville de Zurich, Office des ponts et chaussées



## Auteurs

synergo Mobilität – Politik – Raum GmbH, Grubenstrasse 12, 8045 Zürich  
Roberto De Tommasi (chef de projet), Dominik Oetterli, tél.: +41 43 960 77 33,  
detommasi@synergo.ch, www.synergo.ch

Bureau d'études Jud AG, Gladbachstrasse 33, 8006 Zürich  
Stefan Schneider, Daniel Hirzel, tél.: +41 44 262 11 44, schneider@jud-ag.ch, www.jud-ag.ch

## Traduction

ACTA Conseils Sàrl, Yverdon-les-Bains

**Pour se procurer les manuels:** [www.gestionmobilite.ch](http://www.gestionmobilite.ch)